

# AVIS DE CONSTRUCTION

## Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura  
du 02 septembre 2021 n° 30

<b>COMMUNE</b>	Châtillon																																				
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Marie et Kevin Fey, Haut des prés 2, 2843 Châtillon																																				
<b>AUTEUR DU PROJET</b>	ESPECE architecture Bouimarine, Chemin des Pins 26, 2503 Bienne																																				
<b>OUVRAGE</b>	Parcelle 1092 : construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte et cheminée extérieure, piscine extérieure, PAC air/eau et panneaux photovoltaïques en toiture. Parcelle 122 : démolition des annexes, transformation et agrandissement du bâtiment existant, aménagement de 6 appartements avec garages, balcons, lucarne, velux, PAC air/eau et panneaux photovoltaïques en toiture, couvert à voitures et local à vélos.																																				
<b>LOCALISATION</b>	n° parcelle(s) 1092 / 122 / 125 surface(s) 1061/1118/319 m <sup>2</sup>																																				
<b>rue, lieu-dit</b>	Route de Courtételle 1																																				
<b>zone d'affectation</b> (selon le plan de zones)	Zone centre A (CA)																																				
<b>dimensions</b>	<table border="1"><thead><tr><th></th><th>longueur</th><th>largeur</th><th>hauteur</th><th>hauteur totale</th><th>existantes</th></tr></thead><tbody><tr><td>- bâtiment existant agrandi</td><td>27.25 m</td><td>11.67 m</td><td>7.86 m</td><td>12.11 m</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td>- local à vélos</td><td>6.5 m</td><td>3 m</td><td>2.63 m</td><td>2.63 m</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td>- couvert à voiture</td><td>5.05 m</td><td>5 m</td><td>2.58 m</td><td>2.58 m</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td>- maison familiale</td><td>20.07 m</td><td>15.30 m</td><td>6.53 m</td><td>7.69 m</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td>- piscine extérieure</td><td>7.5 m</td><td>3.9 m</td><td>-1.7 m</td><td>-1.7 m</td><td><input type="checkbox"/></td></tr></tbody></table>		longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes	- bâtiment existant agrandi	27.25 m	11.67 m	7.86 m	12.11 m	<input type="checkbox"/>	- local à vélos	6.5 m	3 m	2.63 m	2.63 m	<input type="checkbox"/>	- couvert à voiture	5.05 m	5 m	2.58 m	2.58 m	<input type="checkbox"/>	- maison familiale	20.07 m	15.30 m	6.53 m	7.69 m	<input type="checkbox"/>	- piscine extérieure	7.5 m	3.9 m	-1.7 m	-1.7 m	<input type="checkbox"/>
	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes																																
- bâtiment existant agrandi	27.25 m	11.67 m	7.86 m	12.11 m	<input type="checkbox"/>																																
- local à vélos	6.5 m	3 m	2.63 m	2.63 m	<input type="checkbox"/>																																
- couvert à voiture	5.05 m	5 m	2.58 m	2.58 m	<input type="checkbox"/>																																
- maison familiale	20.07 m	15.30 m	6.53 m	7.69 m	<input type="checkbox"/>																																
- piscine extérieure	7.5 m	3.9 m	-1.7 m	-1.7 m	<input type="checkbox"/>																																
<b>GENRE DE CONSTRUCTION</b>	Bâtiment transformé / Maison familiale																																				
<b>matériaux</b>	Existant, bois / béton + isolation intérieure, bois																																				
<b>façades</b>	Crépi blanc cassé + lames de bois verticales, teinte brun naturel / Béton gris + lames de bois verticales, teinte brun-noir																																				
<b>toiture</b>	Tuiles TC, brun rouge, pente existante / tuiles TC, brun-rouge, 26° et 15° et toitures végétalisées																																				
<b>DEROGATION(S) REQUISE(S)</b>	RCC, article 16 al.3 forme toiture maison familiale et al.5 matériaux façades maison familiale																																				
<b>Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition</b>	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 04 octobre 2021 au secrétariat communal de Châtillon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.  Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).																																				

**Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :**

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 26 août 2021 ..... Au nom de l'autorité communale : Conseil communal .....